

A 23 - 62

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Terres

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux sur le réseau d'eau potable ;
Vu la demande de l'entreprise AQUALTER en date du 10/03/2023,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite entre le 10 avril 2023 et le 10 mai 2023 pour une durée de 5 jours. Une déviation sera mise en place par le demandeur
- Article 2** **Le demandeur devra avertir le service de collecte des OM de l'interdiction de circuler.**
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. MAURICE joignable au 0474242498
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- AQUALTER
- GBA Pôle Déchets
- Services de Police

VIRIAT, le 6 avril 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

